

ARRETE
REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION
RUE GRAND RUE

MAIRIE DE CABANNES

Publié le 03/05/2023

Emménagement

EXTRAIT

Du Registre des Arrêtés du Maire

Le Maire de CABANNES

94/2023

Feuillet 1/2

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code du travail,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 217 relatif à la circulation des piétons,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande en date du 27 Avril 2023, de [REDACTED], tendant à obtenir l'autorisation de bloquer la rue pour stationner par intermittence un véhicule le temps du déchargement au N° 20 grand rue 13440 CABANNES, le samedi 06 mai 2023 à partir de 11h00 à 15h30 pour effectuer un emménagement.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité du public pendant la durée des manœuvres,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre le bon déroulement des opérations de déménagement, la grand-rue sera fermée par intermittence afin de stationner un véhicule au N° 20 grand-rue. M. [REDACTED] sera autorisée à y stationner un véhicule le samedi 06 mai 2023 à partir de 11h00 jusqu'à 15h30 pour effectuer un emménagement pour le temps nécessaire au déchargement du véhicule.

ARTICLE 2 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route.



ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le lieu du stationnement. La signalisation règlementaire est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services, ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie d'Orgon,
- Les Agents de la Police Municipale
- Monsieur le responsable des services techniques de la commune.
- M [REDACTED]

Fait à CABANNES, le 27 Avril 2023

Monsieur Le Maire
Gilles MOURGUES

LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En vertu des articles L.431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, je vous Informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.